

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2018 à 20h

Nombre de conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 10 Conseillers présents : 9

Convocation du 07 décembre 2018.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent KOBLOTH, Maire.

Membres présents : Mmes Marie-Claire BORES Laurence HARTZ et Hélène FIMBEL
MM. Arthur BOHN, Frédéric DUCHATEL, Vincent KOBLOTH,
Alain LEFFTZ, Frédéric MERCKLING et Jean-Pierre RIHN.

Absents excusés : Mme Gabrielle ROECKEL avec procuration à Monsieur le Maire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2018,
2. Assurance statutaire,
3. Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
4. Divers.

Monsieur le Maire, Vincent KOBLOTH, accueille les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20h. Il demande à ajouter un point à l'ordre du jour

4. Devis ONF,

ainsi le point n°4 « Divers » passe au point n°5.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

1/ Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2018

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2018.

2/ Assurance statutaire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin l'informant de la revalorisation tarifaire du contrat d'assurance statutaire des agents.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2015, autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Monsieur le Maire expose :

- **Considérant** la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- **Considérant** que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **Considérant** l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- **Considérant** qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL :

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) :

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

3/ Rapport d'activité de la communauté de communes du Pays de Barr

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes du pays de Barr ainsi que les comptes administratifs lui sont parvenus et que ces derniers sont consultables en mairie.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

PREND ACTE SANS OBSERVATIONS du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes du Pays de Barr ainsi que des comptes administratifs.

4/ Devis ONF 2019

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation pour 2019 de la forêt communale de Reichsfeld. Il fait part aux membres de l'assemblée de l'état de prévision des coupes ainsi que des différentes dépenses et recettes relatives à ces travaux.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Michel PICOT de l'ONF, se propose d'intervenir lors de la prochaine séance du Conseil Municipal afin de faire le bilan de l'année 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE les travaux proposés par l'ONF.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé les devis y afférents.

5/ Divers et communications

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire de la part du traiteur WENDLING de Villé de propositions de menus pour la fête des aînés. Monsieur le Maire a également demandé aux restaurateurs du village, messieurs ROECKEL, d'établir des propositions de menus. Messieurs ROECKEL n'ayant pu donner suite à sa demande, Monsieur le Maire a également demandé au restaurant « Am Lindeplatzel » de Mittelbergheim d'élaborer différents menus, trois différents menus lui ont été présentés. De plus, lors de la manifestation, le restaurateur se charge de mettre à disposition de la commune la vaisselle et le service est également effectué par leurs soins. Le Conseil Municipal décide de confier le repas de la fête des aînés au restaurant « Am Lindeplatzel » et valide le choix du menu.

Madame Marie Claire BORES, n'ayant pu être présente lors de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2018, souhaite avoir plus de précisions sur le point PLU-I et la définition du point de zonage.

La vétusté de la grotte du cimetière est également évoquée. Des pistes des réflexions quant à sa rénovation sont évoquées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

La transmission en Sous-Préfecture le 21 décembre 2018,
La publication le 20 septembre 2018,
Fait à Reichsfeld le 19 septembre 2018,
Le Maire, Vincent KOBLOTH


